Questions-Réponses sur la Bid'a

Shaykh Muhammad ibn Salih Al-'Uthaymin

Question : Qu'est-ce qui est et qu'est-ce qui n'est pas une *bid'a* (innovation) ?

Réponse : Selon la *Shari'a*, la définition est : Adorer Allah d'une manière qu'Allah n'a pas prescrite.

Vous pouvez aussi dire : Adorer Allah d'une manière qui n'est pas celle du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) ou de ses successeurs bien guidés (*Al-Khulafa Ar-Rashidun*).

La première définition est prise du verset :

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? » [sourate As-Shura :21]

La deuxième définition est prise du hadith du prophète qui a dit :

« Je vous recommande d'adhérer à ma voie (Sunna) et la voie des successeurs bien guidés (Al-Khulafa Ar-Rashidun) qui viennent après moi. Tenez-vous-y fermement et mordez à cela avec vos molaires [c'est-à-dire, accrochez-vous-y fermement] et prenez garde des choses nouvellement inventées. »

Donc quiconque adore Allah d'une façon qu'Allah n'a pas prescrit ou d'une façon qui n'est pas conforme à la voie du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) ou de ses successeurs bien guidés (*Al-Khulafa Ar-Rashidun*), est un innovateur, que cette adoration innovée ait un rapport avec les noms et attributs d'Allah, ou avec Ses jugements et lois.

En ce qui concerne les choses ordinaires et les coutumes, celles-ci ne sont pas appelées *bid'a* (innovation) en islam, bien qu'elles puissent être décrits comme tel en termes linguistiques. Mais elles ne sont pas des innovations dans le sens religieux et elles ne sont pas des choses contre lesquelles le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) nous avertissait.

Et il n'y a en islam aucune *bid'a hassana* (bonne innovation).

[*Majmu' Fatawa* de Shaykh Ibn Uthaymin, vol. 2, p. 291]

Question : Quels sont les types de *bid'a* ?

Réponse : La *bid'a* peut être divisé en deux catégories :

1. La *bid'a* qui constitue un *kufr* (mécréance)

2. La *bid'a* qui ne constitue pas *kufr*

Question : Quelle est la définition entre la *bid'a* qui constitue *kufr* et celle qui ne constitue pas *kufr* ?

Réponse : Shaykh Hafidh Al-Hakami (*rahimahullah*) a dit :

« Le type de *bid'a* qui constitue un *kufr* est celle qui nie une question sur laquelle il y a un consensus des savants, qui est largement connue et sur laquelle aucun musulman n'a d'excuse pour ne pas la connaître, comme nier quelque chose qui est obligatoire, rendre obligatoire ce qui n'est pas obligatoire, ou rendre quelque chose de *haram, halal*. Ou rendre quelque chose de *halal, haram*; ou croire certaines choses sur Allah, Son messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) et Son Livre desquels ils sont au-dessus, que ce soit un déni ou une affirmation - parce que cela signifie ne croire au Qur'an et au message avec lequel Allah a envoyé à Son messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*).

Les exemples incluent la *bid'a* des *Jahmiya*, qui ont nié les attributs d'Allah; ou la notion que le Qur'an a été créé; ou la notion que certains des attributs d'Allah ont été créé; ou la *bid'a* des *Qadariya* qui ont nié la connaissance et les actions d'Allah; ou la *bid'a* des *Mujassima* qui ont assimilé Allah à Sa création ... etc.

La deuxième catégorie, la *bid'a* qui ne constitue pas *kufr*, est définie comme celle qui n'implique pas de rejet du Qur'an ou de quelque chose avec lequel Allah a envoyé à Ses Messagers.

Les exemples incluent les *bida'* des *Marwani* (qui ont été dénoncées par les plus grands compagnons qui ne les ont pas approuvés, bien qu'ils ne les aient pas déclaré *kafir* ou aient refusé de leur faire allégeance cause de cela), comme le retardement de certaines des prières jusqu'à la fin des temps dus, faire la *khutba* du '*Id* avant la prière '*Id*, faire la *khutba* assis le vendredi, etc.

[*Ma'arij Al-Qubul*, 2/503-504]

Question : Quelle est le jugement sur celui qui commet une *bid'a*, est-il un *kafir* (mécréant) ou non ?

Réponse : La réponse est que cela dépend.

Si la *bid'a* constitue un *kufr*, la personne est un des deux types suivants :

1. Si on sait que son intention est de détruire les bases de l'islam et en faire douter les musulmans. Une telle personne est certainement un *kafir*; en effet, il est étranger à l'islam et est un des ennemis de la foi.

2. Ou il est trompé et confus; il ne peut pas être accusé d'être un *kafir* avant que la preuve ne soit établie contre lui, en toute équité.

Si la *bid'a* ne constitue pas *kufr*, il ne doit pas être accusé d'être un *kafir*. Plutôt, il reste musulman, mais il a commis une mauvaise action grave.

Question : Comment traitons-nous avec ceux qui commettent une *bid'a* ?

Réponse : Dans les deux cas, nous devons appeler ces gens - qui prétendent être musulmans, mais qui commettent des *bida'* qui peuvent constituer un *kufr* ou moins que cela- à la vérité, en expliquant la vérité sans être hostile ou en condamnant ce qu'ils font. Mais une fois que nous savons qu'ils sont trop arrogants pour accepter la vérité - Allah dit :

« N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance » [sourate Al-An'am :108]

Si nous découvrons qu'ils sont têtus et arrogants, nous devons dévoiler leur mensonge, parce qu'alors l'indication de leur mensonge devient une obligation sur nous.

En ce qui concerne le fait de s'éloigner d'eux, cela dépend de la *bid'a*. Si c'est une *bid'a* qui constitue un *kufr*, il est obligatoire de s'éloigner de cette personne. Si elle a d'un degré moindre que cela, il est essentiel d'examiner la situation plus loin. Si quelque chose peut être fait en s'éloignant de la personne, nous le faisons; si aucun but ne sera servi par cela, ou qu'il sera seulement plus désobéissant et arrogant, nous devons éviter de le faire, parce que tout ce qui ne sert aucun but, il est meilleur de ne pas le faire.

Et aussi, en principe, il est *haram* de s'éloigner d'un croyant, parce que le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :

« Il n'est pas permis à un homme d'abandonner [de ne pas parler à] son frère pour plus de trois [jours] »

Article tiré du site theclearpath.com

Source : Adapté de *Majmu' Fatawa Ibn 'Uthaymin*, vol. 2, p. 293

Traduit ne français par les salafis de l’Est